

Du premier groupe de lois qui eurent l'heur de rallier presque tous les suffrages de la Chambre nous retiendrons la loi du 23. 12. 1909 introduisant le registre aux firmes commerciales et celle du 10. 8. 1915 concernant les sociétés commerciales.

Quant à loi scolaire de 1912 et celle de 1913 concernant les concessions minières, elles furent votées dans une enceinte qui ressemblait bien quelques fois à une mer déchaînée, mais que l'on avait tout de même l'assurance de traverser indemne, rien qu'en regardant la figure, tantôt amusée tantôt apparemment scandalisée, de celui qui tenait si ferme en mains le gouvernail de l'Etat.

Qu'on en a cassé du sucre sur le dos du « bloc » !

Mais ce que nous avons écrit d'une époque presque aussi tumultueuse, et qui le précéda de 60 ans, nous le répétons aujourd'hui : les moyens d'attaque et de défense employés de part et d'autre peuvent prêter aujourd'hui à critique. (46)

N'était-ce pas faire preuve de mauvaise foi (47) en voulant échauffer une contradiction entre l'attitude de Paul Eyschen en faveur de l'état laïque et sa protestation, lorsque l'on accusa le gouvernement et sa majorité de vouloir la création de l'école neutre ?

Après avoir, au cours de la séance de la Chambre du 2. 2. 1909, et cela pour la X^{me} fois, et fort clairement, exposé le développement des rapports entre l'Eglise et l'Etat luxembourgeois, Eyschen employa bien le terme d'état laïque, mais en l'identifiant au pouvoir civil. (48) C'était donc ramener en l'occurrence cette expression — devenue pour d'aucuns si péjorative — à sa juste mesure. Rien d'anticlérical dans tout ce discours et aucune transition à chercher pour en arriver à ce fameux passage du discours du ministre d'Etat à la séance du 6. 12. 1912: « Le pays est religieux, personne ne veut ici la persécution de l'Eglise, loin de là. Nous avons déclaré, et moi-même dans cette discussion que nous avons eue il y a quelques années sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat, où j'ai défendu le budget des cultes, j'ai dit que le clergé avait une mission sociale à remplir. Comment il remplit cette mission, ce n'est pas à nous à y intervenir. On nous dirait immédiatement : vous êtes des josphistes. » (49)

(Une parenthèse : lorsque, au cours de ces discussions, le docteur WELTER voulut interrompre le ministre d'Etat pour lui poser une question, Eyschen s'y refusa. Comme raison il indiqua qu'il parlait toujours sans notes et que s'il se laissait interrompre, tout le monde voudrait en faire de même. A la phrase : « Vous voyez d'ici où cela nous conduirait ! », le député socialiste remarqua que cela était contraire à tous les usages parlementaires. (50)

Il est vrai qu'en d'autres occasions, par exemple lorsque le sujet était plutôt terne, Eyschen aimait qu'on l'interrompît et cela pour empêcher que son discours ne devînt monotone.)

Comme il était à prévoir, la gauche majoritaire, dès qu'elle arriva au pouvoir, tenta d'amender la loi scolaire de 1898. Ces premiers efforts